

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 juin 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée:**

M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)

**Est aussi présent :**

M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 mai 2018
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 29 mai 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Adoption du Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 437-13
  - 6.2 Délégation d'autorité pour l'autorisation de travaux supplémentaires découlant d'ajustements de conceptions et/ou de conditions de chantier prévus à l'annexe K - Ventilation des coûts sous l'item allocation pour des travaux contingents - Contrat n° 2018-10
  - 6.3 Délégation d'autorité pour la conférence de règlement à l'amiable - Déneigement - Dossier René Blais Ltée
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Embauche de M. Jonathan Léveillé à titre de contremaître par intérim au Service des travaux publics - Période de cinq (5) mois

Le 12 juin 2018

**8. FINANCES**

- 8.1 Adoption des comptes payés au 29 mai 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2018
- 8.3 Dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Cantley et du rapport de l'auditeur indépendant - Année 2017
- 8.4 Adjudication d'un contrat pour la location de deux (2) photocopieurs pour une période de 60 mois - Contrat n° 2018-34

**9. TRAVAUX PUBLICS**

- 9.1 Autorisation de paiement à l'entreprise Les Fermes Renaud pour la location d'un balai aspirateur et d'un balai mécanique avec opérateur
- 9.2 Autorisation de paiement à l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour l'achat de chlorure de calcium (abat-poussière) - Contrat n° 2016-04
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Godmaire sud, Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-21
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la location d'une pelle sur roues pour le nettoyage, le creusage et/ou le reprofilage de sections de fossés
- 9.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les travaux de réfection du chemin Vigneault entre la montée St-Amour et la rue Ferland - Contrat n° 2018-25
- 9.6 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la surveillance et contrôle quantitatif et qualitatif lors de la réalisation des travaux de réfection du chemin Vigneault entre la montée St-Amour et la rue Ferland - Contrat n° 2018-26

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Octroi de soutien financier pour la création d'un organisme à but non lucratif - Projet Petit café de Cantley (PCC) pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 10.2 Autorisation de procéder à la location de deux (2) camionnettes 4X4 d'une demi-tonne - Période du 18 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- 10.3 Annulation de l'appel d'offres - Contrat n° 2018-18 et autorisation de relancer le processus d'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n° 2018-35
- 10.4 Adjudication d'un contrat pour une étude aux fins de l'implantation d'une installation septique pour le chalet de service au parc Godmaire
- 10.5 Adjudication d'un contrat pour le projet d'aménagement des parcs Godmaire et Hamilton - Surfaces multifonctionnelles - Contrat n° 2018-19
- 10.6 Entente de transfert de propriété du matériel appartenant à la Corporation du centre communautaire et culturel de Cantley (5C)
- 10.7 Demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projet dans le secteur du district des Prés (# 2)
- 10.8 Formation d'un comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello

Le 12 juin 2018

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Superficie d'un lot projeté construit - Lot concerné 6 153 030 - 79, chemin Vigneault - Dossier 2018-20012
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul avant - Bâtiment complémentaire projeté - Lot 4 074 099 - 15, rue Laviolette - Dossier 2018-20013
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale du bâtiment principal résidentiel et marge de recul latérale de la piscine hors terre projetée - Lot 3 285 337 - 68, rue des Chênes - Dossier 2018-20014
- 11.4 Nomination de Mme Brigitte Durand à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.5 Autorisation de paiement à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de procéder à l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes
- 14.2 Autorisation de procéder aux tests annuels NFPA sur les appareils respiratoires et cylindres d'air comprimé
- 14.3 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC sur les véhicules incendies et pompes portatives
- 14.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la rénovation de la toiture, salle de réunion et bureau administratif de la caserne Jean Dagenais

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

- 16.1 Félicitations aux bénévoles et au personnel œuvrant au sein de l'organisme sans but lucratif 307NET

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2018-MC-R265 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JUIN 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 juin 2018

Point 4.1 2018-MC-R266 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 mai 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2018-MC-R267 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 29 mai 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2018-MC-R268 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R011 adoptée le 14 janvier 2014, le conseil adoptait le Règlement numéro 437-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité de Cantley a adopté, lors de sa séance du 13 février 2018, le règlement 542-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le règlement 437-13;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public prévu à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant précéder l'adoption du règlement n'avait pas été publié et que la Municipalité désire corriger cette irrégularité procédurale en adoptant à nouveau le règlement 542-18;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2018-MC-AM206 et la présentation du projet de Règlement numéro 542-18 devant précéder son adoption a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public prévu à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant précéder l'adoption du règlement a été publié le 11 mai 2018;

**Le 12 juin 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 437-13.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18**

---

### **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

#### **ARTICLE 1: TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley.

#### **ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Cantley.

#### **ARTICLE 3: BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**Le 12 juin 2018**

**1. L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du (d'un) conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du (d'un) conseil de la Municipalité de Cantley:

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

Le 12 juin 2018

### 5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

Le 12 juin 2018

- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- e) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, on entend par «coopérative de solidarité» une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.



**Le 12 juin 2018**

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

**Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.**

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Le 12 juin 2018

#### **ARTICLE 6: MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- A. La réprimande
- B. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - i) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - ii) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- C. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- D. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7: FORMATION**

Tout membre du conseil de la municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue un facteur aggravant aux fins de l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

#### **ARTICLE 8: ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 437-13 « Code d'éthique et de déontologie des élus de Cantley »

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Philippe Millette  
Directeur général et secrétaire  
trésorier par intérim

Le 12 juin 2018

Point 6.2

2018-MC-R269 DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DÉCOULANT D'AJUSTEMENTS DE CONCEPTIONS ET/OU DE CONDITIONS DE CHANTIER PRÉVUS À L'ANNEXE K - VENTILATION DES COÛTS SOUS L'ITEM ALLOCATION POUR DES TRAVAUX CONTINGENTS - CONTRAT N° 2018-10

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat pour la construction d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe K du contrat n° 2018-10, il a été prévu qu'un montant de 500 000\$ soit affecté pour des travaux contingents;

CONSIDÉRANT QUE la note 1 de l'annexe K prévoit que l'allocation pour travaux contingents pourra être utilisée à la discrétion de la Municipalité, en partie ou en totalité, pour autoriser des travaux supplémentaires découlant d'ajustements de conception et /ou de conditions de chantier;

CONSIDÉRANT QUE cette même note prévoit qu'avant d'engager des coûts de cette contingence, Boless inc. devra obtenir une autorisation écrite préparée par Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) et Groupe Axor inc. et signée par le représentant autorisé de la Municipalité l'autorisant à réaliser les travaux contingents;

CONSIDÉRANT QUE les limites d'autorisation de travaux couverts par l'allocation pour travaux contingents qui ont été présentées au comité du centre communautaire multifonctionnel (CCM) sont de 10 000 \$ et moins pour le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et de plus de 10 000 \$ jusqu'à 500 000 \$ pour le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du CCM, de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité du CCM, de M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, délègue le pouvoir d'autoriser les travaux couverts par l'allocation pour travaux contingents au directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique pour les travaux d'une valeur de 10 000 \$ et moins et au directeur général pour les travaux de plus de 10 000 \$ jusqu'à 500 000 \$;

QUE l'autorisation des travaux par les personnes bénéficiant de la délégation d'autorité se fasse conformément aux conditions et selon le processus mis en place à la note 1 de l'annexe K - Contrat n° 2018-10;

QU'un mécanisme de reddition de comptes mensuelle aux membres du conseil soit mis en place, à la satisfaction du comité du CCM et en collaboration avec les Services administratifs et des achats, afin de pouvoir relater les recommandations reçues des professionnels et des autorisations de travaux accordés par les personnes bénéficiant de la délégation d'autorité dans le cadre du processus établi par la note 1 de l'annexe K - Contrat n° 2018-10.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 juin 2018

Point 6.3

**2018-MC-R270 DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR LA CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE - DÉNEIGEMENT - DOSSIER RENÉ BLAIS LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-MC-R425 adoptée le 13 septembre 2016, la Municipalité de Cantley résiliait le contrat de déneigement des secteurs 3 et 4 - Contrat n° 2015-16;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette résiliation, René Blais Ltée a intenté une poursuite en dommages contre la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évolution du dossier, une conférence de règlement à l'amiable a été fixée le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil délègue M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques pour le représenter lors de cette conférence de règlement à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil délègue M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques pour le représenter lors de la conférence de règlement à l'amiable prévue le 26 juin 2018 au Palais de justice de Trois-Rivières, dossier de la Cour supérieure #400-17-004458-176 (Dossier René Blais Ltée);

QUE le conseil autorise M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques à accomplir toutes les formalités nécessaires et à accepter ou refuser les conditions d'un règlement à l'amiable, en concertation avec les assureurs de la Municipalité, et à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les documents de règlement à l'amiable et tout autre document pouvant s'avérer nécessaire dans le cadre de cette rencontre.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

**2018-MC-R271 EMBAUCHE DE M. JONATHAN LÉVEILLÉE À TITRE DE CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DE CINQ (5) MOIS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R313 adoptée le 12 juillet 2016, le conseil autorisait l'embauche de M. Jonathan Léveillée à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître est comblé de façon temporaire par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les nombreux travaux en cours et la nomination du contremaître au poste d'officier responsable de la logistique et de l'entretien des casernes au Service des incendies et premiers répondants, en date du 22 mai dernier;

CONSIDÉRANT le profil intéressant de M. Jonathan Léveillée en regard des responsabilités du poste de contremaître par intérim;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, de retenir les services de M. Jonathan Léveillée à titre de contremaître par intérim;

**Le 12 juin 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, autorise l'embauche de M. Jonathan Léveillé à titre de contremaître par intérim au Service des travaux publics, et ce, à compter du 13 juin 2018, le tout selon le contrat intervenu entre la Municipalité de Cantley et M. Jonathan Léveillé pour la période de remplacement;

QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que M. Jonathan Léveillé conserve la prérogative de réintégrer son poste à titre de chef d'équipe à sa discrétion ou au terme de la période d'affectation;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1**

**2018-MC-R272      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 29 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 29 mai 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 29 mai 2018 se répartissant comme suit: un montant de 314 516,84 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 507 846,81 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 822 363,65 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2018-MC-R273      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 31 mai 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 12 juin 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 31 mai 2018 pour un montant de 213 899,54 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2018-MC-R274 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.) a procédé à la vérification du rapport financier 2017 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis ses rapports à M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant furent déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance du 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, et ce lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Municipalité et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2018-MC-R275 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS POUR UNE PÉRIODE DE 60 MOIS - CONTRAT N° 2018-34**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R218 adoptée le 8 mai 2018, le conseil autorisait la préparation des documents pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) photocopieurs - Contrat n° 2018-34;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été acheminé le 16 mai 2018 à cinq (5) soumissionnaires potentiels - Contrat n° 2018-34;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2018 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) soumissions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

Le 12 juin 2018

SOUSSIONNAIRES	PRIX ANNUEL ESTIMATIF (TAXES EN SUS)
Imprimerie Papineauville inc.	17 703 \$
ÉvoluTEL inc.	25 248 \$
Sharp Electronics of Canada Ltd.	Non-conforme
Commtech Informatique	Non-conforme
Microrama informatique inc.	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, d'accepter la proposition la plus basse de l'entreprise Imprimerie Papineauville inc. pour la somme annuelle estimative de 17 703 \$, taxes en sus; somme basée sur un certain nombre d'unités prédéfinies dans le document d'appel d'offres aux seules fins de comparaison entre les prix des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau d'offre de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, accepte la proposition de l'entreprise Imprimerie Papineauville inc. au montant annuel estimatif de 17 703 \$, taxes en sus, pour la location de deux (2) photocopieurs - Contrat n° 2018-34;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-517 « Location d'équipement de bureau - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2018-MC-R276      AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE LES FERMES RENAUD POUR LA LOCATION D'UN BALAI ASPIRATEUR ET D'UN BALAI MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R135 adoptée le 13 mars 2018, le conseil acceptait la soumission de Les Fermes Renaud pour la location d'un balai aspirateur et d'un balai mécanique avec opérateur pour un montant maximal de 10 250 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les différentes factures reçues (15 factures) pour un montant total de 8 857 \$, taxes en sus, complétant ainsi le mandat octroyé à l'entreprise Les Fermes Renaud;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués en totalité selon les termes du contrat initial dans l'ensemble des rues à la satisfaction du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

Le 12 juin 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement des factures totalisant 8 857 \$, taxes en sus, à l'entreprise Les Fermes Renaud pour la location d'un balai avec opérateur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

**2018-MC-R277      AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE) - CONTRAT N° 2016-04**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R205 adoptée le 10 mai 2016, le conseil acceptait la soumission offerte par Les Entreprises Bourget Inc., pour l'achat de chlorure de calcium liquide au prix de 0,2792\$ / litre, taxe en sus, incluant l'épandage, et ce, pour une période de trois (3) ans (2016, 2017 et 2018) sur les chemins de gravier - Contrat n° 2016-04;

CONSIDÉRANT QUE pour abattre la poussière provenant des travaux de rechargement des chemins de gravier dans les différents districts sur le territoire, la Municipalité s'est récemment procurée le chlorure de calcium requis auprès de Les Entreprises Bourget Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les premiers achats de chlorure de calcium effectués sont répartis sur deux (2) factures distinctes totalisant 49 384,90 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement des deux (2) factures de l'entrepreneur Les Entreprises Bourget Inc. pour les livraisons de chlorure de calcium au montant total de 49 384,90 \$, taxes en sus - Contrat n° 2016-04;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres - Abat-poussière - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité



Le 12 juin 2018

Point 9.3

**2018-MC-R278 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, IMPASSE DU COLONEL, IMPASSE DE L'ÉPERVIER, GODMAIRE SUD, BLACKBURN, FARADAY, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES, DE L'OPALE ET DU ROCHER - CONTRAT N° 2018-21**

CONSIDÉRANT QU'une pétition citoyenne a été déposée en bonne et due forme, et ce pour les rues Bois de Limbour, Colonel, Épervier, Godmaire Sud, Blackburn, Faraday, Refuge des Cascades, Opale et du Rocher selon les procédures prévues par la politique de pavage adoptée lors du conseil municipal du 13 juin 2017 et demandant la pose d'un traitement de surface double ou un pavage conventionnel pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la pose d'un pavage ou d'un traitement de surface double, il est dans l'ordre des choses de réaliser des travaux d'amélioration des fondations de routes, des fossés, des ponceaux et de l'élagage de la végétation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à ces travaux d'amélioration d'infrastructure avant la pose d'un pavage ou d'un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R132 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour la réfection des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Godmaire sud, Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-21;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution numéro 2018-MC-R132 adoptée le 13 mars 2018, la Municipalité a effectué un appel d'offres public le 25 mai 2018 auprès du site SEAO;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2018 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant - Contrat n° 2018-21:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Construction Lafleur	282 267,00 \$
4063538 Canada Inc. (Vaillant Excavation)	322 287,00 \$
Construction FGK inc.	429 248,24 \$
Nugent Construction Inc.	588 008,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de la compagnie Construction Lafleur était conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission jugée la plus basse respecte l'esprit de la politique municipale quant aux coûts et à leur financement (100 % de financement municipal);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

**Le 12 juin 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 282 267,00 \$, taxes en sus, de la compagnie Construction Lafleur pour la réalisation des travaux d'amélioration du drainage des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épervier, Godmaire sud, Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-21;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2018-MC-R279 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES POUR LE NETTOYAGE, LE CREUSAGE ET/OU LE REPROFILAGE DE SECTIONS DE FOSSÉS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R230 adoptée le 8 mai 2018, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour procéder à la location d'une pelle sur roues pour les travaux de la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu impérieux de mettre en place un programme systématique de nettoyage, creusage et/ou le reprofilage des fossés bordant les chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis auprès de deux (2) soumissionnaires, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	TAUX HORAIRE (TAXES EN SUS)
Carol Bernier Excavation inc.	115,00 \$
Polane Excavation	161,66 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que l'entreprise Carol Bernier Excavation inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Carol Bernier Excavation inc. pour la fourniture d'une pelle sur roues au montant de 115 \$ de l'heure (incluant l'opérateur), taxes en sus, pour un maximum de 300 heures pour le nettoyage, le creusage et/ou le reprofilage des fossés;

**Le 12 juin 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipements - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2018-MC-R280      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LA  
MONTÉE ST-AMOUR ET LA RUE FERLAND - CONTRAT N° 2018-25**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R425 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc., pour la réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland - Contrat n° 2015-32;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R398 adoptée le 28 août 2017, le conseil relevait Construction Edelweiss inc. de son obligation d'exécuter les travaux prévus au contrat n° 2015-32, octroyé par la résolution 2015-MC-R425 et mandatait le directeur du Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres pour lesdits travaux - Contrat n° 2017-35;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas lancé d'appel d'offres sous le numéro de contrat n° 2017-35;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de procéder aux travaux en 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la direction du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland - Contrat n° 2018-25.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.6**

**2018-MC-R281      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUANTITATIF ET QUALITATIF LORS  
DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN VIGNEAULT  
ENTRE LA MONTÉE ST-AMOUR ET LA RUE FERLAND - CONTRAT N° 2018-26**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de réfection du chemin Vigneault, de la montée St-Amour à la rue Ferland;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance, un contrôle quantitatif et qualitatif lors de la réalisation des travaux de réfection du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley requiert une surveillance à temps plein pour assurer la conformité des travaux, le suivi de quantités, la sécurité selon les normes et complet respect de plans et devis de l'appel d'offres - Contrat n° 2018-26;

**Le 12 juin 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la direction du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la surveillance et contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de réfection du chemin Vigneault de la montée St-Amour à la rue Ferland - Contrat n° 2018-26.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

**2018-MC-R282 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CRÉATION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - PROJET PETIT CAFÉ DE CANTLEY (PCC) POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QU'UN regroupement citoyens a déposé une demande de soutien financier, au montant de 1 034 \$, taxes en sus, pour l'accompagnement de la constitution d'une entreprise collective et la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) dans le projet du Petit café de Cantley (PCC);

CONSIDÉRANT QUE ledit OBNL prévoit mettre sur pied le projet du Petit café de Cantley (PCC) en prévision de la venue du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le montant de 1 034 \$, taxes en sus sera émis à la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) qui détient l'expertise quant à l'accompagnement pour la constitution de l'entreprise collective et l'encadrement à chacune des étapes;

CONSIDÉRANT QUE ce soutien financier n'engage nullement la Municipalité à tout autre soutien financier ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre dans le programme de soutien aux organismes de la Municipalité en contribuant à la vie municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'octroyer un soutien financier au montant de 1 034 \$, taxes en sus pour la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) dans le cadre du projet Petit café de Cantley (PCC) en prévision de la venue du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le chèque sera délivré à l'organisme Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

**Le 12 juin 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie un soutien financier au montant de 1 034 \$, taxes en sus, pour la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) dans le cadre du projet Petit café de Cantley (PCC) en prévision de la venue du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2**

**2018-MC-R283      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION DE DEUX (2) CAMIONNETTES 4X4 D'UNE DEMI-TONNE - PÉRIODE DU 18 MAI AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins identifiés par l'administration municipale et l'urgence de procéder à la location de deux (2) camionnettes 4X4 d'une demi-tonne afin de répondre aux besoins estivaux;

CONSIDÉRANT QUE lors du caucus tenu le 24 avril 2018, les élus municipaux autorisaient l'administration municipale à procéder à une demande de prix pour la location de deux (2) camionnettes 4X4 d'une demi-tonne;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse, la soumission de l'entreprise Location Sauvageau s'est avérée la plus basse au montant de 1 034 \$/mois/véhicule, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, entérine la location de deux (2) camionnettes 4X4 d'une demi-tonne au montant de 1 034 \$/mois/véhicule, taxes en sus, pour la période du 18 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2018, afin de répondre aux besoins du Service des loisirs, de la culture et des parcs dans la réalisation des travaux à être effectués dans les parcs pendant la période estivale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-515 « Location de véhicules - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2018-MC-R284      ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES - CONTRAT N<sup>0</sup> 2018-18 ET AUTORISATION DE RELANCER LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC GODMAIRE - CONTRAT N<sup>0</sup> 2018-35**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R138 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres sur invitation pour services professionnels spécialisés destinés à la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n<sup>0</sup> 2018-18;

**Le 12 juin 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le Contrat n° 2018-18 auprès de huit (8) fournisseurs, qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission et que celle-ci fut jugée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de relancer le processus d'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n° 2018-35;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n° 2018-35;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule le processus d'appel d'offres pour le contrat n° 2018-18 lancé suite à l'adoption de la résolution numéro 2018-MC-R138 du 13 mars 2018;

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs à procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n° 2018-35.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2018-MC-R285 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE AUX FINS DE L'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE POUR LE CHALET DE SERVICE AU PARC GODMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour une étude aux fins de l'implantation d'une installation septique a été acheminé à deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2018, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
BH Environnement	1 050 \$
Eric Pelletier septique génie	1 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'octroyer le contrat à la firme BH Environnement, au montant de 1 050 \$, pour une étude aux fins de l'implantation d'une installation septique pour le chalet de service au parc Godmaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 12 juin 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie le contrat à la firme BH Environnement, au montant de 1 050 \$, taxes en sus, pour une étude aux fins de l'implantation d'une installation septique pour le chalet de service au parc Godmaire;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2018-MC-R286 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES PARCS GODMAIRE ET HAMILTON - SURFACES MULTIFONCTIONNELLES - CONTRAT N° 2018-19**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R137 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait de procéder à différents appels d'offres pour la planification des travaux d'aménagement des parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ces deux surfaces multifonctionnelles ont été identifiées dans la liste des projets inscrits à ladite résolution, soit une au parc Godmaire, dans le district des Prés (#2) et une au parc Hamilton, dans le district de la Rive (# 3);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour l'asphaltage a été acheminé à trois (3) soumissionnaires - Contrat n° 2018-19;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2018, à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Pavage Gadbois	50 785,00 \$
Construction Edelweiss Inc.	56 136,29 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	62 620,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, Pavage Gadbois a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'octroyer le contrat à Pavage Gadbois pour la confection de surfaces multifonctionnelles au montant de 50 785 \$, taxes en sus, pour le projet d'aménagement des parcs Godmaire et Hamilton - Contrat n° 2018-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie un contrat à Pavage Gadbois pour la confection de surfaces multifonctionnelles au montant de 50 785 \$, taxes en sus, pour le projet d'aménagement des parcs Godmaire et Hamilton - Contrat n° 2018-19;

Le 12 juin 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2018-MC-R287 ENTENTE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL APPARTENANT À LA CORPORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE CANTLEY (5C)**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre communautaire et culturel de Cantley (5C) a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs, un avis de dissolution de la Corporation en date du 19 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a cessé toutes ses activités et entamé le processus de sa dissolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42, *Clause de dissolution*, des règlements généraux de la Corporation stipule qu'en cas de dissolution de celle-ci, tous les biens restant après le paiement des dettes et autres obligations de la corporation deviendront propriété de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du matériel appartenant à la Corporation est déjà administrée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la liste de l'inventaire connue de la Corporation, soit :

40	Tables
1	Chariot à tables
200	Chaises
15	Modules de scène Scapin 4'X8'
60	Pattes de 30" pour modules de scène
1	Bac sur roues contenant les pattes de modules de scène
2	Jupes de velours 30" haut par 26' de large
2	Escaliers de scène 48" de large par 30" de haut
4	Roues pivotantes pour entreposage de la scène
6	Rideaux périphériques sur rail couvrant 3 des 4 murs du gymnase
3	Rideaux de scène sur rail couvrant 3 côtés de l'arrière-scène
1	Cuisinière (située dans le corridor entre le gymnase et le service de garde)
1	Pont d'éclairage de 24' avec 2 chaînes block

CONSIDÉRANT QUE ledit matériel sera conservé et entretenu à l'École de la Rose-des-Vents pour l'usage culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser la signature de l'entente de transfert de propriété du matériel appartenant à la Corporation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre



**Le 12 juin 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la signature de l'entente de transfert de matériel appartenant à la Corporation du centre communautaire et culturel de Cantley (5C), étant convenu que lesdits biens sont transférés à la Municipalité sans aucune garantie de qualité ni aucune contrepartie financière.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.7**

**2018-MC-R288 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - PROJET DANS LE SECTEUR DU DISTRICT DES PRÉS (#2)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du guide du demandeur du programme Nouveaux Horizons pour les aînés du Gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire présenter une demande d'aide financière à Emploi et Développement social Canada pour le projet de sentier multifonctionnel incluant des stations d'exercices au parc Gérard-Bourgeois;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme Nouveaux Horizons pour les aînés offrent potentiellement un soutien financier maximal de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer auprès d'Emploi et Développement social Canada, une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, et ce, avant le 22 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à présenter une demande de subvention auprès d'Emploi et Développement social Canada, dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés relativement au projet de sentier multifonctionnel incluant des stations d'exercices au parc Gérard-Bourgeois;

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 juin 2018

Point 10.8

**2018-MC-R289      FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC  
PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION DU FUTUR PARC - LOT  
5 782 767 SITUÉ AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R076 adoptée le 10 février 2015, le conseil procédait à l'achat du terrain d'Hydro-Québec situé au bout de la rue Montebello, qui donne accès à la rivière Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R111 adoptée le 14 mars 2017, le conseil autorisait la réalisation d'une étude de faisabilité d'une descente de bateaux et l'aménagement d'un parc sur le lot 5 782 767 sur la rue Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de constituer un comité de travail ad hoc, formé de deux (2) élus municipaux, de six (6) citoyens ainsi que d'un membre de l'administration municipale à titre de personne-ressource, qui aurait pour mandat, et ce durant toute la durée du processus, d'étudier les différentes options d'aménagement et d'utilisation du futur parc - lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello et de formuler ses recommandations au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil constitue un comité de travail ad hoc, formé de deux (2) élus municipaux, de six (6) citoyens ainsi qu'un membre de l'administration municipale à titre de personne-ressource, dont le mandat sera d'étudier les différentes options d'aménagement et l'utilisation du futur parc - lot 5 782 767 situé sur la rue Montebello;

QUE le conseil requiert dudit comité ad hoc l'identification des sources de financement et des programmes de subventions possibles, dans le but de préparer le dossier aux fins d'une consultation publique et, de formuler ses recommandations au conseil.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2018-MC-R290      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - SUPERFICIE D'UN LOT PROJETÉ  
CONSTRUIT - LOT CONCERNÉ 6 153 030 - 79, CHEMIN VIGNEAULT -  
DOSSIER 2018-20012**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 19 avril 2018 afin de permettre une opération cadastrale remplaçant le lot 6 153 030 situé au 79, chemin Vigneault par deux (2) lots, soit le lot projeté 6 228 571 à des fins de rue et le lot projeté 6 228 572 à des fins de terrain résidentiel construit, ce dernier ayant une superficie projetée de 4 000 m;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 12 juin 2018

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2018-20012 afin de permettre une opération cadastrale remplaçant le lot 6 153 030 situé au 79, chemin Vigneault par deux (2) lots, soit le lot projeté 6 228 571 à des fins de rue et le lot projeté 6 228 572 à des fins de terrain résidentiel construit, ce dernier ayant une superficie projetée de 4 000 m<sup>2</sup>, ce qui est en dérogation à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui exige une superficie minimale de 5 000 m<sup>2</sup>. Les lots projetés 6 228 571 et 6 228 572 sont montrés au plan cadastral parcellaire, minute 8576, signé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

**2018-MC-R291 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul AVANT - BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE PROJETÉ - LOT 4 074 099 - 15, RUE LAVIOLETTE - DOSSIER 2018-20013**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 23 avril 2018 afin de permettre, sur le lot 4 074 099 au 15, rue Laviolette, la construction d'un bâtiment complémentaire formé d'un garage et d'un abri, mesurant 8,54 m sur 6,10 m, dans la cour avant à une distance minimale de 8,70 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2018-20013 afin de permettre, sur le lot 4 074 099 au 15, rue Laviolette, la construction d'un bâtiment complémentaire formé d'un garage et d'un abri, mesurant 8,54 m sur 6,10 m, dans la cour avant à une distance minimale de 8,70 m de la ligne avant, alors que l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige qu'un bâtiment complémentaire, lorsqu'il est implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal, doit respecter certaines conditions dont la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 m dans le cas présent.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 juin 2018

Point 11.3

**2018-MC-R292 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ET MARGE DE REcul LATÉRALE DE LA PISCINE HORS TERRE PROJETÉE - LOT 3 285 337 - 68, RUE DES CHÊNES - DOSSIER 2018-20014**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 9 mai 2018 visant la propriété composée du lot 3 285 337 au située au 68, rue des Chênes afin de :

a) tenir pour conforme la distance de 7,21 m entre le bâtiment principal résidentiel et la ligne latérale sud-ouest;

et

b) permettre l'installation d'une piscine hors terre ovale de 3,66 m sur 6,71 m à une distance minimale de 4,25 m de la ligne latérale nord-est;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 23 mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure 2018-20014 visant la propriété composée du lot 3 285 337 au 68, rue des Chênes afin de :

a) tenir pour conforme la distance de 7,21 m entre le bâtiment principal résidentiel et la ligne latérale sud-ouest, tel que montré sur le plan, minute 1553, de Christian Schnob, arpenteur-géomètre, daté du 21 août 2008, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul latérale minimale est de 8 m;

et

b) permettre l'installation d'une piscine hors terre ovale de 3,66 m sur 6,71 m à une distance minimale de 4,25 m de la ligne latérale nord-est, alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul latérale d'une piscine est de 7 m.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

**2018-MC-R293 NOMINATION DE MME BRIGITTE DURAND À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R366 adoptée le 14 août 2012, le conseil nommait M. Larry Larocque à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2018, M. Larry Larocque démissionnait du CCU et qu'il y a lieu de pourvoir le poste de membre citoyen devenu vacant;

**Le 12 juin 2018**

CONSIDÉRANT QUE le CCU, à sa séance ordinaire du 23 mai 2018, a pris connaissance de sept (7) candidatures reçues en novembre et décembre 2017 et recommande la nomination de Mme Brigitte Durand;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), nomme Mme Brigitte Durand à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 12 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5

**2018-MC-R294      AUTORISATION DE PAIEMENT À CIMA+ S.E.N.C. POUR  
LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE  
MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-25**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R422 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil acceptait la soumission de CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels d'ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil au montant de 142 500 \$, taxes en sus dans le cadre de la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R130 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait le paiement de la somme de 33 750 \$, taxes en sus (facture # 1, n° 21601221) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R172 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le paiement de la somme de 10 125 \$, taxes en sus (facture # 2, n° 21602595) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis la facturation précédente - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R320 adoptée le 11 juillet 2017, le conseil autorisait le paiement de la somme de 17 550 \$, taxes en sus (facture # 3, n° 21603285) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis la facturation précédente - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R570 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil autorisait le paiement de la somme de 6 075 \$, taxes en sus (facture # 4, n° 21711553) à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus depuis la facturation précédente - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture n° 21804451 (facture # 5), au montant de 42 500 \$, taxes en sus, reçue pour les travaux réalisés jusqu'au 27 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique de procéder au paiement;

Le 12 juin 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement de la facture n° 21804451 (facture # 5) au montant de 42 500 \$, taxes en sus, à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus jusqu'au 27 avril 2018 - Contrat n° 2015-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2018-MC-R295 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE HUIT (8) CYLINDRES POUR APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité du personnel lors d'intervention où l'air est vicié et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des cylindres d'appareils respiratoires autonomes utilisés par le Service des incendies et premiers répondants est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants doit renouveler son inventaire de cylindres pour respirateur autonome, à un rythme régulier de huit (8) cylindres par année;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au plan triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRE	COÛT/CYLINDRE - PRIX UNITAIRE (TAXES ET TRANSPORT EN SUS)
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	1 425,00 \$
Levitt-Sécurité	1 566,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 12 juin 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 11 400\$, taxes et transport en sus, à la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour l'achat de huit (8) cylindres Scott 4 500 carbon pour appareils respiratoires autonomes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2018-MC-R296      AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS  
NFPA SUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ**

CONSIDÉRANT QUE les appareils respiratoires et cylindres d'air comprimé sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les obligations légales existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces équipements afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires NFPA;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	COÛT (TAXES EN SUS)
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	2 164 \$
Acklands Grainger	4 376 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 2 164 \$, taxes en sus, à la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.), afin de procéder à la vérification annuelle des appareils respiratoires et cylindres d'air comprimé équipements selon les normes NFPA ainsi que toutes réparations nécessaires aux normes obligatoires NFPA;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-526 « Entretien et réparation - machinerie, outillage et équipement - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 juin 2018

Point 14.3

**2018-MC-R297      AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS  
ULC SUR LES VÉHICULES INCENDIES ET POMPES PORTATIVES**

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 241, 242, 243 et 441 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 542 et 543 sont considérés comme étant des citernes, et que les véhicules 641 et 741 sont considérés comme étant des véhicules de secours;

CONSIDÉRANT les obligations légales existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements, afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment et doivent répondre aux normes ULC;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>COÛT (TAXES EN SUS)</b>
Battleshield Industries Limited	2 150 \$
Aréo-Feu	2 294 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 2 150 \$, taxes en sus, à l'entreprise Battleshield Industries Limited, afin de procéder à la vérification annuelle des véhicules et des pompes portatives selon les normes ULC ainsi que toutes réparations nécessaires aux normes obligatoires ULC;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4

**2018-MC-R298      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE, SALLE DE RÉUNION ET BUREAU  
ADMINISTRATIF DE LA CASERNE JEAN DAGENAI**

CONSIDÉRANT QU'il y a infiltration d'eau dans la caserne Jean Dagenais provenant du toit et, cela depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le toit n'est plus étanche et que l'isolation du toit et des murs est touchée par l'infiltration d'eau et ne donne plus une isolation thermique;



**Le 12 juin 2018**

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation est nécessaire pour remédier à l'infiltration d'eau et éliminer toute source de moisissure à l'intérieur de l'isolation du toit et des murs;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au Plan triennal d'immobilisations pour la rénovation de la toiture, salle de réunion et bureau administratif de la caserne Jean Dagenais en 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la préparation des documents de soumissions et au lancement d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le Service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour la rénovation de la toiture, salle de réunion et bureau administratif de la caserne Jean Dagenais.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15. CORRESPONDANCE**

**Point 16.1 2018-MC-R299 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET AU PERSONNEL OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF 307NET**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-MC-R187 adoptée le 11 avril 2017, le conseil confirmait son support au projet de l'organisme 307NET, ayant pour objectif d'offrir un service internet à haute vitesse aux résidences et aux entreprises de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 11 avril 2017, l'organisme 307NET a présenté les demandes de subventions nécessaires auprès des programmes gouvernementaux *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada et *Québec branché* du gouvernement du Québec destinés à brancher les résidences et les entreprises de Cantley au service internet à haute vitesse;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures effectuées par les bénévoles et le personnel de l'organisme 307NET aux fins de sa mission première;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses vifs remerciements aux nombreux bénévoles et au personnel impliqué dans la mise sur pied et le bon fonctionnement de l'organisme sans but lucratif 307NET.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 juin 2018

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2018-MC-R300 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2018 soit et est levée à 8 heures 02.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Philippe Millette  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier par intérim

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 12<sup>e</sup> jour de juin 2018

Signature : \_\_\_\_\_